



LES PETITS  
FRÈRES | La grande famille  
des personnes  
âgées seules

# CODE D'ÉTHIQUE



L'éthique fait référence à des valeurs personnelles, organisationnelles, sociales et communautaires qui se traduisent à travers les décisions que nous prenons. Le présent code d'éthique se veut un guide reflétant les lignes directrices à respecter en lien avec les principes éthiques des Petits Frères.

# Cadre éthique

## MISSION DES PETITS FRÈRES

Accueillir et accompagner les personnes seules du grand âge, afin de contrer leur isolement, en créant autour d'elles une famille engagée et fidèle jusqu'à la fin de leur vie.

## VALEURS DES PETITS FRÈRES

La **valeur unique et irremplaçable** de chaque personne;

La **dignité de toute personne**, quelle que soit sa situation ou sa condition physique, psychique ou sociale;

Le **respect** des idées, des choix, des croyances et des valeurs de chacun;

La **gratuité** de chaque geste posé, sans rien attendre en retour;

L'**engagement** dans l'action et envers la famille des Petits Frères.

La **place du rêve**, l'importance de l'esprit de la fête, de la promotion et de la réalisation des désirs et des rêves des Vieux et des Vieilles Ami(e)s.

La **fidélité** jusqu'à la fin de la vie.

## PRINCIPES ÉTHIQUES

Les Petits Frères offrent un milieu de vie empreint de fraternité et de collaboration, et cet esprit se reflète dans toutes ses sphères d'activité. Par conséquent, toute personne visée par ce code d'éthique adhère aux principes suivants :

### Respect et civilité :

- Traiter l'autre avec respect, considération et courtoisie;
- Adopter des comportements exempts de toute forme de discrimination, de harcèlement, d'abus, de violence ou d'agressivité.

### Responsabilité :

- Respecter la vie privée;
- Agir au meilleur de ses connaissances et de ses compétences;
- Agir dans la connaissance de son impact sur les bénévoles, les employés, les stagiaires ainsi que les Vieux et les Vieilles Ami(e)s, et sur la mission des Petits Frères;
- Utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources matérielles, informatiques et financières mises à la disposition de l'organisme.

### Bienveillance et solidarité :

- Faire preuve d'ouverture d'esprit et d'attention;
- Effectuer des critiques constructives;
- Adopter une approche de collaboration et d'entraide;
- Mettre ses connaissances au profit de l'action commune.

### Intégrité, loyauté et reconnaissance :

- Faire preuve de transparence, d'honnêteté et de bonne foi;
- Respecter ses engagements;
- Reconnaître la contribution de chacun à la réussite d'une activité ou d'un projet et le manifester.

# Règles à respecter

## Protection de la vie privée et confidentialité

Les Petits Frères ont une obligation légale d'assurer la confidentialité et une étroite gestion des informations concernant toutes les personnes au sujet desquelles des renseignements sont colligés.



*La **protection de la vie privée** concerne tant la collecte que l'utilisation et la communication des renseignements personnels recueillis sur une personne. Elle consiste donc à protéger les renseignements personnels détenus, quels qu'ils soient.*

*La **confidentialité** se traduit par le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'aux personnes autorisées.*

**Ainsi, toute personne visée par le code d'éthique a le devoir de :**

- Ne recueillir que l'information nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme et de ses activités;
- Tenir les discussions relatives aux Vieux et aux Vieilles Ami(e)s ou aux donateurs dans des endroits appropriés afin de préserver la confidentialité (obligation de réserve en tout temps);
- Ne transmettre aucune information personnelle à une personne non autorisée ou à un tiers (incluant les médias sociaux) sans le consentement explicite et signé de la personne concernée ou de la personne habilitée à donner un tel consentement dans le cas où un Vieux ou une Vieille Ami(e) ne serait pas apte à le faire;
- Conserver les dossiers sur les bénévoles, les Vieux et les Vieilles Ami(e)s et les donateurs dans un endroit sécuritaire auquel seules les personnes autorisées ont accès;
- Garder confidentielle toute information obtenue dans le cadre de son engagement, même après la fin du lien d'emploi, de stage ou de bénévolat.



Se référer à la politique pertinente mentionnée à la fin de ce code d'éthique.

## Conflit d'intérêts



*Le conflit d'intérêts peut prendre différentes formes. Un **conflit d'intérêts réel** existe lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où elle serait en mesure de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment de ceux des Petits Frères. Il peut y avoir **apparence de conflit d'intérêts** si une personne peut conclure de bonne foi à un conflit, même s'il n'est pas réel. De même, il peut y avoir un **conflit d'intérêts potentiel** si une personne se place dans une situation où elle pourrait se sentir redevable à autrui.*

Toute personne doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts (réel, apparent ou potentiel). Elle a l'obligation de déclarer, en tout temps, toutes les relations personnelles qu'elle pourrait avoir avec des fournisseurs ou des personnes œuvrant avec Les Petits Frères, incluant les Vieux et les Vieilles Ami(e)s.

Aucune personne n'est autorisée à agir au nom de l'organisme auprès d'une personne avec laquelle elle a un lien personnel.



Se référer à la politique pertinente mentionnée à la fin de ce code d'éthique.

## Réception d'avantages



*La réception d'avantages se définit par le fait de recevoir un bien, un service ou un montant d'argent, ou encore un rabais significatif de la part de toute personne, en échange de services ou dans le but de faire retenir ses services.*

*De même, la réception d'avantages peut se définir par l'acceptation d'un privilège, d'un cadeau ou d'une réduction à titre personnel provenant de gens faisant affaire ou souhaitant faire affaire avec Les Petits Frères.*

### Toute personne visée par le code d'éthique doit :

- S'abstenir d'accepter tout cadeau, faveur ou gratuité à titre personnel;
- Rendre tout cadeau reçu – destiné à l'organisme – à son responsable Petits Frères. Dans la mesure du possible, il sera retransmis aux Vieux et aux Vieilles Ami(e)s ou à des bénévoles.

## L'argent et les Vieux et les Vieilles Ami(e)s

Toute personne signant le présent code doit s'abstenir de poser des gestes qui pourraient être perçus comme pouvant sembler tirer avantage de la vulnérabilité des Vieux et des Vieilles Ami(e)s, et qui seraient susceptibles d'altérer la relation avec eux.

### Gestes interdits en lien avec les transactions financières et la manipulation d'argent des Vieux et des Vieilles Ami(e)s :

- Prendre un chèque signé en blanc pour faire des achats pour eux;
- Signer un chèque en leur nom;
- Utiliser leur carte de guichet ou de crédit ou accepter qu'ils donnent leur numéro d'identification personnel (NIP);
- Offrir du soutien pour le paiement de leurs factures;
- Offrir ou accepter une somme d'argent;
- Prêter de l'argent ou accepter qu'ils en prêtent;
- Effectuer une transaction financière avec eux;
- Recevoir un avantage de leur part, même indirectement;
- Offrir, à titre personnel, un cadeau d'une valeur significative.

### Gestes interdits en lien avec la prise de responsabilités et la prise en charge des Vieux et des Vieilles Ami(e)s :

- Accepter un héritage ou d'être nommé héritier;
- Accepter une procuration ou d'être désigné mandataire;
- Accepter d'être désigné ou d'exécuter la charge d'exécuteur testamentaire;
- Accepter de garder en sa possession leurs livrets de banque, leurs chèques ou leurs objets de valeur;
- Se porter garant auprès d'un organisme financier pour eux ou accepter qu'ils se portent garants pour soi;
- Accepter de signer à titre de témoin dans une transaction les impliquant;
- Accepter d'effectuer leur déclaration d'impôt.

Pour toute situation non énoncée qui peut survenir en lien avec cette section, se référer au responsable Petits Frères avant de poser le geste.

## Philanthropie et sollicitation

Les Petits Frères adhèrent à des règles rigoureuses du secteur de la philanthropie, telles que celles de l'Association des professionnels en philanthropie (AFP) et Imagine Canada en matière de philanthropie, de sollicitation et de collecte de fonds.



*La **sollicitation** signifie le fait de demander un don, un bien ou une participation financière à autrui.*

### Toute personne visée par ce code d'éthique doit :

- Représenter – avec justesse, intégrité et véracité – l'organisme et les besoins visés par les sollicitations;
- Utiliser les sommes recueillies aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées;
- Cesser de communiquer avec un donateur potentiel ou actuel si demandé;
- Obtenir une autorisation avant de solliciter à l'interne, sauf dans le cas d'une activité officielle reconnue;
- Refuser et retourner tout don provenant d'un Vieux ou d'une Vieille Ami(e);
- Refuser des dons accordés dans des buts incompatibles avec la mission des Petits Frères.



Se référer à la politique pertinente mentionnée à la fin de ce code d'éthique.

## Divulgence des actes répréhensibles



*Un **acte répréhensible** signifie un acte illégal, immoral ou une inconduite portant ou pouvant porter préjudice à autrui. Un délit, une fraude et une tentative avérée de détournement à son avantage des ressources de l'organisme en sont des exemples.*

Les Petits Frères accueillent la divulgation de préoccupations ou d'inquiétudes au sujet d'un acte répréhensible potentiel ou avéré en lien avec les activités de l'organisme. Aucune représaille ne sont prises pour une divulgation soumise de bonne foi, même s'il s'avère – après enquête – que l'acte divulgué n'est pas répréhensible. Toutefois, une divulgation frivole ou faite de mauvaise foi peut entraîner des conséquences pouvant mener à la terminaison de la relation avec l'organisme.



La démarche à suivre pour divulguer un acte répréhensible peut être consultée dans la politique mentionnée à la fin de ce code d'éthique.

## Harcèlement et discrimination



*Le **harcèlement** se définit par une conduite vexatoire (abusive, humiliante ou blessante) qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne.*

Les Petits Frères s'engagent à offrir un environnement de travail respectueux, exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination envers quiconque fondé sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'expression de genre, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Par conséquent, une politique de tolérance zéro est en vigueur.



La démarche à suivre en cas de harcèlement ainsi que le mécanisme de traitement des plaintes peuvent être consultés dans les politiques mentionnées à la fin de ce code d'éthique.

## Propriété intellectuelle

Les documents écrits, électroniques ou autres, ainsi que le matériel produit au bénéfice des Petits Frères sont la propriété de l'organisme. De la même façon, tout document écrit, électronique, papier ou autre, ainsi que tout matériel remis par Les Petits Frères, que ce soit dans le cadre d'une formation ou autre, appartiennent à l'organisme.

Toute utilisation de documents ou de matériel à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été remis est interdite. Il est également interdit, sans le consentement explicite de l'organisme, de reproduire ou de transmettre à un tiers tout document appartenant aux Petits Frères, incluant l'utilisation du nom et du logo des Petits Frères.

## Liste des politiques et directives



### Confidentialité

*Politique sur la vie privée*



### Conflit d'intérêts

*Politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts*



### Harcèlement

*Politique contre le harcèlement*

*Politique sur le traitement des plaintes*



### Philanthropie et sollicitation

*Politique sur les dons et les legs des Vieux Amis*

*Politique sur la collecte de fonds*

*Politique sur l'acceptation et la gestion des dons*

*Charte des donateurs de l'AFP*



### Divulgarion des actes répréhensibles

*Politique de divulgation d'actes répréhensibles*

*Programme de normes de Imagine Canada*



### Autre

*Code canadien du bénévolat*

### Responsabilité à l'égard des politiques des Petits Frères

Il est de la responsabilité de chaque personne signant ce code d'éthique de se référer aux politiques intégrales des Petits Frères. Ces politiques sont accessibles à tous auprès des responsables des Petits Frères.

## En cas de doute

En cas de doute relativement à l'une ou l'autre de ces règles, toute personne visée par ce code d'éthique peut communiquer avec les personnes suivantes :

- **Son responsable Petits Frères, un coordonnateur ou un intervenant;**
- **La direction régionale;**
- **La direction des ressources humaines salariées et bénévoles : 1 866 627-8653, poste 224, ou par courriel à [directionrh@petitsfreres.ca](mailto:directionrh@petitsfreres.ca).**